
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

23 mars 2010
Français
Original : anglais

New York, 3-28 mai 2010

**Document de travail présenté par l'Égypte
au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte,
de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande
et de la Suède en leur qualité de membres de la Coalition
pour un nouvel agenda**

Cherchant à appliquer pleinement et efficacement les accords conclus lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et de la Conférence d'examen de 2000, la Coalition pour un nouvel agenda réaffirme les positions et recommandations qu'elle a présentées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 (documents NPT/CONF.2010/PC.III/WP.11, NPT/CONF.2010/PC.II/WP.26 et NPT/CONF.2010/PC.I/WP.15) en recommandant à la Conférence :

1. De réaffirmer que les États dotés d'armes nucléaires ont pris l'engagement sans équivoque d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires, et d'engager les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à accélérer la mise en œuvre des mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2000 en vue de faire avancer systématiquement et progressivement les efforts de désarmement nucléaire;
2. De demander à tous les États parties d'adopter des politiques pleinement compatibles avec l'objectif consistant à créer un monde exempt d'armes nucléaires;
3. De rappeler que chaque article du Traité a force obligatoire pour les États parties, à tout moment et en toutes circonstances, et que tous les États parties doivent être tenus pleinement responsables de la façon dont ils s'acquittent des obligations que leur impose le Traité;
4. De demander aux États parties de n'épargner aucun effort pour parvenir à l'adhésion universelle au Traité et, à cette fin, de demander instamment à l'Inde, à Israël et au Pakistan, qui n'y sont pas encore parties, d'y accéder rapidement et sans conditions en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et d'en respecter les dispositions en attendant d'y adhérer;
5. De prier instamment la République populaire démocratique de Corée d'annuler la dénonciation du Traité qu'elle a annoncée, de rétablir sa coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et de rejoindre



les pourparlers à six pays afin de parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne de façon pacifique;

6. D'exhorter tous les États dotés d'armes nucléaires à prendre de nouvelles mesures afin de réduire leurs arsenaux stratégiques et non stratégiques et à déclarer un moratoire sur la modernisation et la mise au point d'armes nucléaires et leur utilisation à de nouvelles fins, conformément à l'engagement qu'ils ont pris de réduire le rôle de ces armes dans leurs politiques de sécurité en attendant leur élimination totale;

7. De réaffirmer que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus complémentaires et qu'il est donc nécessaire de progresser de façon irréversible, vérifiable et transparente sur les deux fronts et, à cet égard, de souligner la nécessité de renforcer les capacités de vérification adéquate et efficace du désarmement nucléaire;

8. D'insister sur le fait que les cinq États dotés d'armes nucléaires doivent prendre des dispositions pour soumettre les matières fissiles dont ils n'ont plus besoin à des fins militaires à un régime de vérification de l'AIEA ou à un autre régime international et s'assurer que ces matières sont réaffectées à des usages pacifiques et qu'elles ne pourront plus jamais être utilisées à des fins militaires;

9. De soutenir la mise en place d'un mécanisme de vérification juridiquement contraignant dans le cadre de l'AIEA afin que les matières fissiles soient définitivement retirées des armes nucléaires et des autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément aux principes d'irréversibilité et de vérification et dans le but de promouvoir un désarmement nucléaire mondial soumis à des garanties;

10. D'encourager les États qui font partie d'alliances régionales comportant des États dotés d'armes nucléaires à rendre compte des mesures qu'ils ont prises ou entendent prendre afin de réduire et d'éliminer le rôle joué par les armes nucléaires dans les doctrines relatives à la sécurité collective et de contribuer ainsi de façon appréciable au renforcement de la transparence et de la confiance;

11. D'engager les États dotés d'armes nucléaires à ne pas adopter de doctrines militaires accordant une grande importance aux armes nucléaires ou abaissant le seuil d'utilisation de ces dernières;

12. De convenir que les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre des mesures visant à renforcer leur transparence et leur responsabilité concernant leurs arsenaux nucléaires et la mise en œuvre de mesures de désarmement et, dans ce contexte, de rappeler l'obligation de présenter des rapports qui leur a été faite à la Conférence d'examen des parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000;

13. De demander que soient prises de nouvelles mesures concrètes visant à réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, le but étant de lever l'état de haute alerte de toutes ces armes;

14. De rappeler la nécessité de mener, au sein de la Conférence du désarmement, des négociations sur un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable à l'échelle internationale qui interdise la production

de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément au rapport du Coordonnateur spécial de 1995 et au mandat qui y est énoncé et compte tenu des objectifs tant du désarmement nucléaire que de la non-prolifération nucléaire;

15. De convenir de l'importance primordiale de la prompte entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, composante essentielle du régime de non-prolifération et de désarmement international, et de demander que le moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires continue d'être appliqué dans l'attente de son entrée en vigueur;

16. D'engager tous les États concernés à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer l'entrée en vigueur des protocoles pertinents des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et à retirer toutes réserves ou déclarations interprétatives unilatérales y afférentes incompatibles avec l'objet et le but de ces traités;

17. D'encourager, en vue de contribuer à l'application du Traité, la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région concernée;

18. De se féliciter de l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba le 15 juillet 2009;

19. De rappeler que, en dépit de l'adoption de la résolution sur le Moyen-Orient à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, aucun progrès n'a encore été accompli en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région;

20. De renouveler son soutien à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et à l'adoption de mesures concrètes et pratiques en vue de la mise en œuvre intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et, à cet égard, de redemander à Israël, seul État de la région à ne pas encore être partie au Traité, d'y adhérer inconditionnellement et sans retard et de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA;

21. De rappeler que si l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires, des mesures provisoires sont néanmoins envisageables, notamment l'octroi de garanties de sécurité juridiquement contraignantes aux États parties au Traité qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires;

22. De demander aux États dotés d'armes nucléaires, dans l'attente de l'adoption de garanties de sécurité juridiquement contraignantes négociées dans un cadre multilatéral pour tous les États parties non dotés d'armes nucléaires, de respecter scrupuleusement leurs engagements actuels concernant les garanties de sécurité.